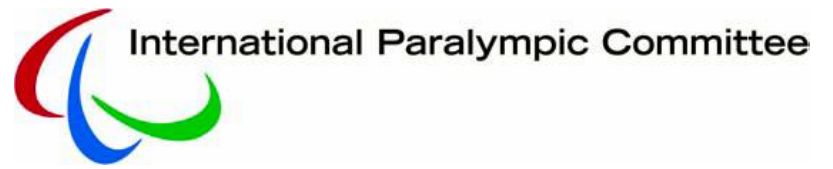




IPC ATHLETICS

LES **REGLES** DES COMPETITIONS

Traduction française : France NPC



IPC ATHLETICS

LES REGLES DES COMPETITIONS (version française)



TABLE DES MATIERES

PREFACE – INTRODUCTION A CETTE EDITION.....	4
1 CHAPITRE 1 – COMPETITIONS INTERNATIONALES.....	5
1.1 Règle 1 : Compétitions Internationales auxquelles ces Règles s’appliquent	5
1.2 Règle 2 : Autorisation d’organiser des Compétitions Internationales.....	5
1.3 Règle 3 : Permissions d’IPC Athletics.....	5
1.4 Règle 8 : Publicité et Affichage durant les Compétitions IPC.....	5
2 CHAPITRE 2 – QUALIFICATION : REFERENCES AUX REGLES IAAF 2008.....	6
3 CHAPITRE 3 – REGLES ANTIDOPAGE.....	6
4 CHAPITRE 4 – LITIGES.....	6
5 CHAPITRE 5 – REGLES TECHNIQUES.....	6
5.1 Règle 100 : Généralités.....	6
SECTION I – LES OFFICIELS	
5.2 Règle 129 : Starters et Starters de rappel.....	6
SECTION II – LES REGLES GENERALES DE COMPETITION	
5.3 Règle 143 : Vêtements, Chaussures et Dossards.....	7
5.4 Règle 144 : Aide aux Athlètes.....	8
5.5 Règle 145 : Disqualification.....	10
5.6 Règle 146 : Réclamations et Appels.....	10
5.7 Règle 147 : Compétitions Mixtes.....	10
5.8 Règle 149 : Validité des Performances.....	11
SECTION III – LES COURSES	
5.9 Règle 149 : Règles des courses en fauteuil.....	11
5.10 Règle 161 : Blocs de Départ.....	12
5.11 Règle 162 : Le Départ.....	13
5.12 Règle 163 : La Course.....	13
5.13 Règle 164 : L’Arrivée.....	14
5.14 Règle 165 : Chronométrage et Photo d’Arrivée.....	14
5.15 Règle 166 : Classements, tirages au sort et qualifications dans les courses	15
5.16 Règle 170 : Courses de Relais.....	16
SECTION IV – LES CONCOURS	
5.17 Règle 179 : Règles Spécifiques aux Concours.....	18
5.18 Règle 180 : Généralités.....	19
5.19 Règle 182 : (A) Sauts Verticaux – Hauteur.....	21
5.20 Règle 184 : (B) Sauts Horizontaux – Généralités.....	21
5.21 Règle 185 : Saut en Longueur.....	21
5.22 Règle 186 : Triple Saut.....	22
5.23 Règle 187 : (C) Lancers – Généralités.....	23
5.24 Règle 188 : Lancer du Poids.....	24
SECTION V – LES EPREUVES COMBINEES	
5.25 Règle 200 : Les Compétitions d’Epreuves Combinées.....	24
SECTION VIII – LES COURSES SUR ROUTE	
5.26 Règle 240 : Les Courses sur Route.....	25
SECTION X – LES RECORDS DU MONDE	
5.24 Règle 260 : Les Records du Monde.....	23
6 ANNEXE I : SYSTEME SIMPLIFIE D’IDENTIFICATION DES CLASSIFICATIONS.....	27
7 ANNEXE II : POIDS DES ENGINS DE LANCERS.....	28
8 ANNEXE III : TABLE DE COTATION POUR LES CONCOURS.....	29

PREFACE

INTRODUCTION A CETTE EDITION

Le présent document doit être lu et utilisé avec l'édition en cours des « Règles des Compétitions IAAF » pour les Jeux paralympiques et les Championnats du Monde d'Athlétisme IPC, ainsi que pour toutes autres compétitions sanctionnées ou placées sous l'autorité de la section athlétisme de l'IPC : IPC Athletics.

Ce document contient toutes les règles qui régissent les compétitions IPC Athletics sur la base de la réglementation en vigueur de l'organisme régissant l'athlétisme, la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur (IAAF). La référence au règlement IAAF ne confère aucune responsabilité à l'IAAF sur le règlement d'IPC Athletics.

Deux autres ouvrages sont également nécessaires pour l'organisation d'une compétition, à la fois « les Règlements de la Compétition » et « les Règles de Classification », tous les deux édités et publiés par IPC Athletics. Cela permet aux organisateurs de reconnaître les différences entre les épreuves placées sous la Juridiction d'IPC Athletics de celles des autres organisations.

Ce livret des Règles restera en vigueur jusqu'à la publication de la prochaine édition qui sera annoncée sur le site WEB d'IPC Athletics.

Lorsqu'une règle mentionnée est différente de la règle IAAF, la modification doit être suivie. Lorsqu'une règle énoncée n'existe pas dans le manuel de l'IAAF, elle doit être ajoutée. Quand les Règles IAAF sont mentionnées, celles-ci sont toujours considérées comme incluses dans les Règles IPC Athletics (ex : les règles 145, 149, etc...).

L'IAAF ne prend aucune responsabilité pour toutes règles utilisées par IPC Athletics. Toutes les règles référencées « Le Secrétaire Général de l'IAAF » doivent être corrigées et lues « Directeur Sportif de l'IPC Athletics ». Lorsque la règle se réfère à « IAAF » et au « Conseil de l'IAAF » celle-ci doit être modifiée pour être lue « IPC Athletics » ou « Section Athlétisme de l'IPC ».

Chris Cohen (Président)

1 CHAPITRE 1 - COMPETITIONS INTERNATIONALES

1.1 Règle 1 : Compétitions Internationales auxquelles les Règles sont applicables

Les Règles et Règlements de l'IPC s'appliqueront lors des compétitions internationales suivantes :

- (a) (i) Championnats du Monde
- (ii) Jeux Paralympiques
- (iii) Autres compétitions approuvées IPC

Note : la classification aux compétitions couvertes par cette règle sera la responsabilité d'IPC Athlétisme.

1.2 Règle 2 : Autorisation d'organiser les Compétitions Internationales

Toutes les compétitions internationales, ou toute autre compétition, dans lesquelles un athlète étranger prend part, doivent être validées par l'IPC Athlétisme. Depuis le 1er octobre 2006, toutes les compétitions doivent être validées par l'IPC Athlétisme pour que les performances des athlètes soient approuvées et placées sur les *ranking-lists* (bilans), et qu'elles soient considérées pour l'attribution des places aux futures compétitions IPC.

Note : seuls les résultats des compétitions sanctionnées l'IPC seront pris en compte.

1.3 Règle 3 : Permissions de IPC Athletics

1. Seule l'IPC Athlétisme sera habilitée à pouvoir organiser ou autoriser l'organisation de Championnats du Monde, de Championnats Continentaux ou Régionaux.
2. A compter de 2013, l'IPC Athlétisme a l'intention d'organiser des Championnats du Monde en années impaires.

Note : des détails sur la façon d'obtenir l'autorisation d'organiser les compétitions sous la Règle 1 (b) à (h) peuvent être obtenus auprès de la direction de l'IPC Athlétisme.

1.4 Règle 8 : Publicité et Affichage durant les Compétitions IPC

Pour de plus amples informations sur les règlements au sujet de la publicité en compétitions d'athlétisme IPC, les membres devraient se référer aux règles standards de publicité IPC, ainsi qu'aux règlements de l'IAAF. Les deux entités donnent des exemples spécifiques et caractéristiques pour la taille, l'emplacement et le marquage de la publicité sur les vêtements de compétition.



Note : (classe T32-34, T51-54)

« En matière de publicité, le fauteuil de course sera considéré comme 3 pièces distinctes ; 2 grandes roues et un cadre ».

Note : (classes F32-34, F51-58)

« En matière de publicité, la chaise de lancer sera considéré comme une seule pièce d'équipement ».

2 CHAPITRE 2 – REFERENCES AU LIVRET DES REGLEMENTS IAAF 2008

3 CHAPITRE 3 – CONTROLE ANTIDOPAGE

Contrôle antidopage

Tous les compétiteurs doivent respecter les règles relatives au dopage comme fixées par les Règlements IPC & IAAF.

4 CHAPITRE 4 – LITIGES

IPC Athletics est en parfait accord avec le contenu du chapitre 4 du règlement IAAF relatif aux différends entre les athlètes, tant dans les cas de dopage que les cas de non-dopage. Lorsque les règles peuvent être suivies, les membres de IPC Athletics coopéreront avec le Comité International Paralympique en garantissant l'équité pour tout athlète en litige.

5 CHAPITRE 5 – REGLES TECHNIQUES

5.1 Règle 100 : Généralités

Toutes les compétitions Internationales, comme définies à la règle 1 se dérouleront conformément aux Règles IPC, et ce fait sera indiqué dans tous avis, annonces, programmes et imprimés.

Note : Il est recommandé que les Fédérations membres adoptent les Règles IPC pour la conduite de leurs propres compétitions d'athlétisme.

SECTION I – LES OFFICIELS

5.2 Règle 129 : Starters et Starters de Rappel

Règle 129 : Paragraphe 7 (Classes T32-54, T51-54)

Ajout : Dans les courses de 1500m et plus, le starter aura le pouvoir d'arrêter la course dans les 50 premiers mètres, si une collision se produit pour une majorité d'athlètes dans cette partie de course. Cela ne doit pas réduire ou enlever le pouvoir du Juge arbitre de prendre une décision adéquate sur des réclamations reçues sur l'arbitrage relatif à cette partie de course.

SECTION II – REGLES GENERALES DE COMPETITION

5.3 Règle 143 : Vêtements, Chaussures et Dossards

Règle 143 : Paragraphe 1 (Classes 32-34, 51-58)

Note : Pour les concours les vêtements doivent être appropriés, propres et près du corps, afin que la vue des juges ne soit pas entravée.

Règle 143 : Paragraphe 2, 5, 6 (Classes 35-38, 42-46)

Note : Les athlètes peuvent porter une prothèse orthopédique dans le but d'assurer une même longueur aux 2 jambes. Ceci doit être approuvé pendant le processus de classification et ne doit pas étendre la classification de l'athlète au-delà de celle approuvée.

Règle 143 : Paragraphe 7 (Classes 32-34, 51-54)

Chaque compétiteur doit être muni d'un dossard à porter visiblement sur le dos du fauteuil. Pour des raisons spéciales, l'organisateur peut demander le port d'un dossard supplémentaire.

Règle 143 : Paragraphe 9 (Classes T32-34, T51-54)

Note : Dans les épreuves plus longues que 400 mètres (y compris le relais 4x400 mètres), un numéro doit être porté sur le casque.

Règle 143 : Paragraphe 10 (Classe 11)

Les compétiteurs de la classe 11 doivent porter des lunettes noires opaques appropriées ou un substitut dans toutes les épreuves, concours ou courses. Ces accessoires doivent être approuvés par l'Officiel Technique responsable. En dehors de la compétition, ce matériel peut être retiré.

Règle 143 : Paragraphe 11 (Classes T32-34, T51-54)

Le port du casque de protection homologué est obligatoire dans toutes les courses sur piste, individuel ou par équipe, de 800 mètres ou plus, y compris les relais 4 x 400 mètres, et dans toutes les courses sur route.

5.4 Règle 144 : Aide aux athlètes

Règle 144 : Paragraphe 1 (Classes T11-T12)

Note : Dans les épreuves de 800m et au-delà, les entraîneurs peuvent communiquer les temps intermédiaires à leurs athlètes. Cependant, ils doivent pour ce faire se situer en dehors de l'aire de compétition.

Règle 144 : Paragraphe 2(g) (Classes 11-12, 32,51-53)

Seuls les escortes ou les guides des coureurs de classes 11 et 12, et les escortes des athlètes de classes 32, 51-53 sont autorisés à mener les concurrents sur l'aire de compétition. Les personnes agissant comme guides ou accompagnateurs doivent être clairement identifiées par le port d'une veste (ou chasuble) distinctement colorée fournie par le Comité d'Organisation.

Les escortes des athlètes des classes F32, F51-53, peuvent aider les officiels à assurer la sécurité du déplacement de l'athlète jusqu'à l'aire de lancer dès l'appel de l'athlète et doivent se retirer de l'aire de compétition.

Règle 144 : Paragraphe 2(h) (Classes T11-12)

La méthode de guidage relève du choix de l'athlète. Il/elle peut choisir d'utiliser un guidage au niveau du coude ou une cordelette, ou de courir librement à côté de son guide. En outre, le coureur peut recevoir des instructions verbales de la part de son guide. Le guide ne doit pas utiliser une bicyclette ou tout autre moyen mécanique de transport.

Règle 144 : Paragraphe 2(i) (Classes 11-12)

Méthodes de guidage : Les athlètes sont encouragés à fournir leur propre guide. Cependant, l'organisateur fournira un guide approprié si la demande a été précisée à l'avance sur le bulletin d'inscription (en précisant les détails spécifiques du modèle de guidage demandé).

Règle 144 : Paragraphe 2(j) (Classes 11-12)

A aucun moment le guide n'est autorisé à tirer l'athlète ou à le propulser vers l'avant par poussées successives dans le but d'obtenir un avantage.

Règle 144 : Paragraphe 2(k) (Classes 11-12)

Qu'une attache (cordelette) soit utilisée ou non, l'athlète et son guide ne doivent être séparés de plus de 50cm, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Dans les dix derniers mètres d'une course en couloirs, cette distance peut être prolongée.

Règle 144 : Paragraphe 2(l) (Classes T11-12)

Pour les courses d'une distance supérieure à 400m deux guides sont autorisés. Seul un changement de guide est permis pour chaque athlète. Ce changement doit se faire sans gêner les autres athlètes, et doit avoir lieu seulement en ligne droite. L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance à l'arbitre et au délégué technique. Les responsables techniques détermineront les conditions du changement et les communiqueront aux compétiteurs.

Règle 144 : Paragraphe 2(m) (Classes T32-34, T51-58)

Strapping : Si une utilisation est requise elle doit seulement se faire au fauteuil et être confectionnée d'une matière non-élastique.

Règle 144 : Paragraphe 5 Prothèses (Classes 42-46)

Les athlètes de classes T42, T43 & T44 doivent utiliser une prothèse de membres inférieurs dans les épreuves de course. La course à cloche-pied n'est pas autorisée. Dans toutes les compétitions à l'exception des courses en catégorie T42, T43 et T44, le port de prothèses est facultatif.

Note : Les prothèses de compétition ne sont pas considérées comme accessoires pouvant donner un avantage à son porteur.

Règle 144 : Paragraphe 6 (Classes 11-12)

Dans la mesure du possible, afin d'assurer le silence, les épreuves dans lesquelles sont utilisées des signaux sonores, ne doivent pas se dérouler en même temps que des épreuves de courses.

Pour les athlètes de la catégorie 13, le règlement de l'IAAF sera suivi dans son intégralité, sauf mention contraire dans les règles.

L'IPC Athlétisme reconnaît les besoins spécifiques aux athlètes sourds et non-voyants, et désire encourager et faciliter leur participation à la compétition. Dans le cas où des athlètes sourds et non-voyants participent à une compétition, quelques modifications des règlements en vigueur peuvent être nécessaires. De telles modifications ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du Délégué Technique. En principe, aucune modification du règlement pouvant entraîner des désavantages pour les autres athlètes ne sera autorisée.

Règle 144 : Paragraphe 6 (Classes 20, 42-46)

Note : Certains athlètes exigent que leurs starting-blocks soit fixé pour eux, ou la possibilité de poser des marques sur la piste avant la planche d'appel, avant la compétition. Le Délégué Technique fournira à l'athlète approprié un document sur lequel apparaîtront ses exigences.

Règle 144 : Paragraphe 7 (Classes 11-12)

Pour la classe 11, les signaux sonores sont autorisés. Toutefois, aucune modification d'ordre visuel n'est acceptée sur les installations existantes. Dans les épreuves où une assistance sonore est utilisée (exemple : saut en longueur, triple saut et saut en hauteur) un silence complet doit être exigé des spectateurs.

Pour la classe 12, des modifications visuelles des installations existantes sont autorisées (comme peinture, craie, poudre, cônes, drapeaux, etc.). Les signaux sonores peuvent être aussi utilisés.

5.5 Règle 145 : Disqualification

Règle 145 : Paragraphe 2 (Classes 51-58)

Les compétiteurs ne sont pas autorisés à libérer leurs urines sur les aires de compétition et d'échauffement. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner une disqualification.

5.6 Règle 146 : Réclamations et Appels

Règle 146 : Paragraphe 5

Suppression : « ... d'un montant de \$100 ou équivalent... » par un montant fixé par IPC Athletics

5.7 Règle 147 : Compétitions Mixtes (Classes 33-34, 51-54)

Dans toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants masculins et féminins, et entre athlètes de différentes classifications, ne sont pas autorisées. Toutefois, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et de courses de 400m ou moins concernant des athlètes dans une même épreuve mais de classification différente peuvent être autorisées, excepté dans le cas des compétitions organisées selon la règle 1.1 (a) à (h). Dans le cas des compétitions organisées selon la règle 1.1 (i) et (j), ces épreuves mixtes seront autorisées dans une compétition particulière si l'autorisation spéciale a été accordée par l'association continentale ou l'organisme national compétent qui régit l'athlétisme.

5.8 Règle 149 : Validité des Performances

Remplace : « ...Règles de l'IAAF » avec « Règles de IPC Athletics ».

SECTION III – LES COURSES SUR PISTE

5.9 Règle 159 : Courses en fauteuil (Classes T32-34, T51-54)

Règle 159 : Paragraphe 1

Le fauteuil roulant doit être équipé de deux grandes roues et d'une petite roue.

Règle 159 : Paragraphe 2

Aucune partie du corps du fauteuil ne peut être prolongée en avant, au delà l'axe de la roue avant, et être plus large que l'intérieur de l'axe de roulement des deux roues arrière. La hauteur maximale du sol au corps principal du fauteuil doit être de 50 cm.

Règle 159 : Paragraphe 3

Le diamètre maximum de la grande roue y compris le pneu gonflé ne doit pas excéder 70 cm.

Le diamètre maximum de la petite roue y compris le pneu gonflé ne doit pas excéder 50 cm.

Règle 159 : Paragraphe 4

Seule une main courante ronde, pleine, est autorisée pour chaque grande roue. Cette règle peut être levée pour les personnes dont le handicap réclame une propulsion unilatérale du fauteuil mais si cela se trouve spécifié sur leur carte de classification.

Règle 159 : Paragraphe 5

Aucun accessoire mécanique ou levier pouvant être utilisé pour propulser le fauteuil roulant ne doit être autorisé.

Règle 159 : Paragraphe 6

Seuls les correcteurs de courbe actionnés manuellement sont autorisés.

Règle 159 : Paragraphe 7

Dans toutes les courses de 800 mètres ou plus, l'athlète doit être capable de tourner manuellement la(les) roue(s) avant(s) tant vers la gauche que vers la droite.

Règle 159 : Paragraphe 8

L'utilisation de rétroviseurs n'est pas autorisée tant sur les courses de piste et que sur la route.

Règle 159 : Paragraphe 9

Aucune partie du fauteuil ne doit dépasser le plan vertical du bord postérieur de leurs boyaux ou de leurs pneus arrière.

Règle 159 : Paragraphe 10

L'athlète est responsable de la conformité de son fauteuil roulant au présent règlement, et aucune épreuve ne sera différée pour permettre à un athlète de faire des ajustements sur son matériel.

Règle 159 : Paragraphe 11

Les fauteuils seront contrôlés à la chambre d'appel et ne pourront quitter cette zone avant le début de l'épreuve. Les fauteuils qui ont été examinés peuvent être susceptibles d'être réexaminés par l'Officiel Technique avant ou après l'épreuve.

Règle 159 : Paragraphe 12

L'Officiel Technique est responsable, en première instance, de la sécurité des fauteuils.

Règle 159 : Paragraphe 13

Les athlètes doivent s'assurer qu'aucune partie de leurs membres inférieurs ne puissent tomber sur le sol ou sur la piste pendant l'épreuve.

5.10 Règle 161 : Blocs de départ

Règle 161 : Paragraphe 1 (Classes T35-38, T42-46)

A la première ligne suppression : « doivent » et insertion : « peuvent »

Ajout Note : Le 4^{ème} point d'appui n'est obligatoire dans aucune de ces catégories. Il est accepté pour les athlètes amputés de membre supérieur, qu'ils utilisent un support sur lequel repose le moignon lors du départ ou pour améliorer leur équilibre. Ces accessoires doivent se trouver entièrement derrière la ligne de départ et ne pas gêner les autres athlètes. Les supports doivent être de la même couleur que la piste ou d'une couleur neutre.

5.9 Règle 162 : Le Départ

Quand un concurrent a une déficience auditive, un drapeau ou tout autre moyen visuel peut être utilisé aussi bien qu'un pistolet. Dans certaines circonstances, pour des athlètes sourds et non-voyants, un officiel peut toucher un athlète pour le signal de départ.

Règle 162 : Paragraphe 4 (Classes T32-34, T51-54)

Suppression : deuxième et troisième paragraphes

Insertion: Après le commandement « à vos marques », l'athlète approchera la ligne de départ, prenant position dans son couloir attiré en restant derrière la ligne de départ. Au commandement « prêt », l'athlète prendra immédiatement sa position de départ finale, maintenant le contact de la roue avant motrice avec le sol derrière la ligne de départ, et cela en veillant à rester dans son couloir.

Règle 162 : Paragraphe 4 (Classes T32-34, T51-54)

Suppression : de « les deux mains... » à « ...blocs de départ ».

Suppression : de « tout en gardant le contact de ses mains avec le sol... » à « ...avec les plaques de blocs ».

Suppression : « un compétiteur » Insérez : « la roue avant du compétiteur... »

Suppression : après « de cela » à « ses marques »

Règle 162 : Paragraphe 8 (Classes T32-34, T51-54)

Note : Cela peut être donné dans les 50 premiers mètres des courses de 1500m et plus, si une collision se produit pour une majorité d'athlètes dans cette partie de course.

5.12 Règle 163 : La Course

Règle 163 : Paragraphe 2 - Classes T32-34, T51-54

Tout athlète venant de l'arrière dans le but de dépasser doit dépasser doit s'assurer du dégagement complet du fauteuil qu'il dépasse avant de se rabattre. L'athlète qui se trouve dépassé ne doit pas entraver ou gêner l'athlète arrivant à partir du moment où la roue avant de ce dernier est visible.

Règle 163 : Paragraphe 5 (Classes T32-34, T51-54)

Suppression : de « assister les athlètes » à « ligne de rabat »

Règle 163 : Paragraphe 13 (Classes T32-34, T51-54)

Toute autre méthode de propulsion autre qu'une poussée effective exercée directement par le compétiteur sur les roues ou mains courantes entraînera une disqualification.

Règle 163 : Paragraphe 14 (Classes T11-12)

Du 100m au 800m : les athlètes de classe 11 doivent courir accompagnés d'un guide. Chaque athlète se verra attribué 2 couloirs pour lui-même et son guide. La ligne de départ est calculée à partir des décalages prévus par les couloirs 1,3, 5, 7 etc.

Les athlètes de classe 12 ont le droit à deux couloirs (pour eux-mêmes et un guide) dans toutes les courses en ligne et ce jusqu'au 800m. Dans tous les cas, la ligne de départ est calculée à partir du décalage prévu pour les couloirs 1, 3, 5, 7 etc. Un athlète de classe 12 peut choisir d'utiliser un guide dans n'importe quelle épreuve de course. Si cette option est choisie, on appliquera le règlement concernant la classe 11.

5.13 Règle 164 : L'Arrivée

Règle 164 : Paragraphe 5 (Classes T32-34, T51-54)

Temps limite : dans les épreuves de 1500m et plus, les officiels peuvent arrêter l'épreuve et ordonner l'évacuation de la piste à l'expiration du temps limite officiel déterminé pour l'épreuve. Tout compétiteur qui n'aurait pas accompli l'ensemble de la distance à l'arrêt de l'épreuve sera considéré comme n'ayant pas fini l'épreuve et montré dans les résultats officiels en tant que «DNF» - « *did not finish* ». L'arbitre a l'autorité pour ordonner à n'importe quel athlète hors délais de se retirer de la course.

Règle 164 : Paragraphe 6 (Classes T32-34, T51-54)

Les compétiteurs seront classés dans l'ordre dans lequel l'axe de la roue avant de leur fauteuil atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée.

Règle 164 : Paragraphe 7 (Classes T11-12)

Le compétiteur et son guide, au cours de la compétition, doivent être considérés comme une équipe. Quand l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit se trouver derrière lui/elle.

5.14 Règle 165 : Chronométrage et Photo d'Arrivée

Règle 165 : Paragraphe 2 (Classes T32-34, T51-54)

Le temps doit être mesuré depuis l'éclair du pistolet du starter, ou du matériel officiel de remplacement, jusqu'au moment où l'axe de la roue avant du fauteuil de compétition atteint le plan perpendiculaire au bord le plus proche la ligne d'arrivée.

5.15 Règle 166 : Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses

100m-400m (Classes T11, T12)

5-8 engagés	2 Séries	1 ^{er} de chaque Série + 2 meilleurs temps = Finale
9-12	3 Séries	1 ^{er} de chaque Série + le meilleur temps = Finale
13-16	4 Séries	1 ^{er} de chaque Série + 4 meilleurs temps = 2 ½ Finales
17-20	5 Séries	1 ^{er} de chaque Série + 7 meilleurs temps = 3 ½ Finales
21-24	6 Séries	1 ^{er} de chaque Série + 6 meilleurs temps = 3 ½ Finales
25-28	7 Séries	1 ^{er} de chaque Série + 5 meilleurs temps = 3 ½ Finales
29-32	8 Séries	1 ^{er} de chaque Série + 8 meilleurs temps = 4 2 nd Tour
	2 ½ Finales	1 ^{er} et 2 nd de chaque ½ Finale = Finale

800m (Classes T11, T12)

1-5 engagés	Finale	
6-10	2 Séries	1 ^{er} de chaque Série + 2 meilleurs temps = Finale
11-15	3 Séries	1 ^{er} de chaque Série + le meilleur temps = Finale
16-20	4 Séries	1 ^{er} et 2 nd + 2 meilleurs temps = 2 ½ Finales
	2 ½ Finales	1 ^{er} et 2 nd de chaque ½ Finale = Finale

1500m (Classes T11, T12)

1-6 engagés	Finale	
7-12	2 Séries	1 ^{er} et 2 nd + 2 meilleurs temps = Finale
13-18	3 Séries	1 ^{er} + 3 meilleurs temps = Finale

5000m et 10000m (Classes T11, T12)

1-10 engagés	Finale	
11-20	2 Séries	1 ^{er} , 2 nd et 3 ^{ème} + 4 meilleurs temps = Finale
21-30	3 Séries	1 ^{er} et 2 nd + 4 meilleurs temps = Finale

1500m (Classes T32-34, 51-54)

Comme pour le 800m des règles de l'IAAF

5000m (Classes T32-34, 51-54)

1-10 engagés	Finale	
11-20	2 Séries	1 ^{er} , 2 nd et 3 ^{ème} + 4 meilleurs temps = Finale
21-30	3 Séries	1 ^{er} et 2 nd + 4 meilleurs temps = Finale
31-40	4 Séries	1 ^{er} , 2 nd , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} + meilleurs temps = 2 ½ Finales
	2 ½ Finales	1 ^{er} et 2 nd de chaque ½ Finale = Finale

10000m (Classes T32-34, 51-54)

1-12 engagés Finale

13-24 2 Séries 4 premiers + 4 meilleurs temps = Finale

25-36 3 Séries 1^{er}, 2nd et 3^{ème} + 3 meilleurs temps = Finale

37-48 4 Séries 1^{er} et 2nd + 4 meilleurs temps = Finale

Relais (Classes T11-13, T32-34, T51-54)

5-8 engagés 2 Séries 4 meilleurs temps = Finale

9-12 3 Séries 4 meilleurs temps = Finale

13-16 4 Séries 8 meilleurs temps = 2 ½ Finales

2 ½ Finales 1^{er} et 2nd de chaque ½ Finale = Finale

Dans toutes les autres épreuves, la progression des séries doit être en concordance avec le livre des Règles de l'IAAF.

Règle 166: Paragraphe 2 (Classes 11-13)

Dans les épreuves de course le nombre maximum d'athlètes (en dehors de guides) doit être pour une piste de huit couloirs :

Epreuve	T11	T12	T13
100m	4	4	8
200m	4	4	8
400m	4	4	8
800m	4/5*	5*	8
1500m	6	8	10
5000m	10	10	20
10000m	10	10	20

*= selon les conditions de départ

Les conditions de qualification sont précisées dans les règlements.

5.16 Règle 170 : Les Courses de Relais

Règle 170 : Paragraphe 1 (Classes T11-13, T32-34, T51-54)

Ajout : « Chaque équipe se verra attribuée deux couloirs adjacents. Lorsque la course se déroule en couloir, les athlètes peuvent courir dans l'un ou l'autre des deux couloirs. Les lignes de départ ainsi que les lignes délimitant les zones d'élan et/ou de passage sont tracées à partir des décalages prévus pour les couloirs intérieurs (impairs). La prolongation des couloirs et des zones de passage sera faite avec une bande de même couleur que les inscriptions existantes dans le couloir. »

Règle 170 : Paragraphe 7 (Classes T32-34, T51-54)

Suppression : « 10m » Insertion : « 20m »

Règle 170 Paragraphe 14 (Classes T32-34, T51-54)

Suppression : Para 13 & 14. Insertion : « La transmission (passage de témoin) s'effectue par un contact (touché) sur n'importe quelle partie du corps du relayeur. Le premier contact devra être à l'intérieur de la zone de transmission ».

Règle 170 : Paragraphe 19 (Classes T11-13)

Un échange juste est établi quand le relayeur transmet le témoin à son coéquipier dans la zone de relais. L'échange du témoin peut avoir lieu entre les guides ou les athlètes sans restriction, sauf que les conditions de la méthode de guidage doivent être réunies et que le guide doit être derrière l'athlète au moment d'entrer dans la zone de relais. L'athlète et le guide en attente du témoin doivent être tous les deux à l'intérieur de la zone de relais pour la transmission. Une fois que le relayeur quitte la zone de relais, il/elle ne peut pas retourner dans cette zone.

Règle 170 : Paragraphe 20 (Classe T12)

Un guide par zone de relais sera autorisé à entrer sur la piste pour aider tout athlète de classe 12 courant seul à se positionner. Par contre, le guide devra conserver une position telle qu'il ne gêne pas le bon déroulement de la course.

Règle 170 : Paragraphe 21 (Classes 11-13)

L'équipe de relais doit comporter au moins un athlète de la catégorie 11 et un athlète de la catégorie 12. L'équipe de relais ne doit pas comporter plus d'un athlète de la catégorie 13.

Règle 170 : Paragraphe 21 (Classes T32-34 ; T51-52 ; T53-54)

Dans les courses de relais, chaque équipe doit comporter au moins un athlète de la catégorie correspondant au handicap le plus important.

Règle 170 : Paragraphe 21 (Classes T35-38)

Dans les courses de relais de 4x100m et 4x400m pour les athlètes debout, la composition de l'équipe est libre (relais par bâton).

Règle 170 : Paragraphe 21 (Classes 42-46)

Dans les relais de 4x100m et 4x400m pour les catégories 42, 43, 45, la composition de l'équipe sera au maximum de 2 athlètes de la catégorie 45 (passage de témoin par contact dans la zone de transmission).

Dans les relais de 4x100m et 4x400m pour les catégories 42, 44, 46, la composition de l'équipe sera au maximum de 2 athlètes de la catégorie 46 (utilisation du bâton relais).

Un relais libre peut être proposé quand le nombre d'athlètes est insuffisant dans les catégories appropriées. Le passage de témoin s'effectuera soit par contact, soit par bâton comme cela sera défini par le Délégué Technique.

SECTION IV – LES CONCOURS

5.17 Règle 179 : Règles Spécifiques aux Concours

Règle 179 : Paragraphe 1 Orientation (Classes F11-12)

Les athlètes de classes 11 et 12 peuvent être conduits à la zone de lancer par un guide. Ce guide est responsable de l'orientation de l'athlète dans le cercle ou sur la zone d'élan avant le début du lancer. Une aide sonore peut aider l'athlète dans son orientation avant, pendant et après le lancer. L'athlète peut être conduit hors du cercle de lancer ou de la zone d'élan une fois que les officiels ont déterminé la validité de l'essai.

Si l'officiel responsable de l'épreuve décide que le guide se trouve dans une position n'assurant pas sa sécurité, il a le droit de lui demander de changer de place.

Règle 179 : Paragraphe 2 (Classes F32-34, F51-58)

La hauteur maximum de l'assise de la chaise de lancer, y compris les coussins, n'excédera pas 75cm.

Règle 179 : Paragraphe 3 (Classes F32-34, F51-58)

L'armature du fauteuil de lancer peut être équipée d'une barre de tenue faite de métal, fibre de verre ou matériaux semblables, mais elle ne doit avoir aucune articulation ou joints.

Règle 179 : Paragraphe 4 (Classes F32-34, F51-58)

Toutes les parties de l'armature du fauteuil de lancer doivent être fixes. Une assistance à l'athlète par des pièces flexibles n'est pas permise.

Règle 179 : Paragraphe 5 (Classes F32-34, F51-58)

L'athlète est responsable de la conformité de son matériel. Une épreuve ne peut être en aucun cas différée pour permettre à un athlète de faire des ajustements sur son matériel.

Règle 179 : Paragraphe 6 (Classes F32-34, F51-58)

Les chaises de lancer seront mesurées avant que l'athlète entre sur la zone de lancer. Les chaises qui ont été vérifiées peuvent être réexaminées avant ou après l'épreuve par l'officiel responsable de l'épreuve. La mesure doit toujours se faire avec l'athlète hors de l'assise.

Règle 179 : Paragraphe 7 (Classes F32-34, F51-58)

Toutes les épreuves de lancer se feront à partir d'un cercle d'un diamètre compris entre 2.135m et 2.50m, à l'intérieur d'un secteur d'un angle de 40° comme décrit dans la règle 187.

Règle 179 : Paragraphe 8 (Classes F32-34, F51-58)

Un mécanisme de fixation officielle doit être utilisé. Si ce matériel de fixation cède durant l'exécution d'un jet, celui-ci ne comptera pas comme un essai s'il a été réalisé dans la limite des règles. Si de ce fait le concurrent perd son équilibre et commet une faute, cela ne lui sera pas comptabilisé.

Règle 179 : Paragraphe 9 (Classes F32-34, F51-58)

Règle effective depuis le 1^{er} octobre 2008

Le compétiteur doit débiter son lancer depuis la position assise, et s'il se lève durant le lancer, doit garder un pied en contact avec le sol à l'intérieur du cercle jusqu'au jet de l'engin. Le début du lancer est constitué par le premier mouvement de l'athlète vers l'avant et prend fin avec le jet de l'engin.

Règle 179 : Paragraphe 10 (Classes F32-34, 51-58)

Toute partie de la chaise y compris les cale-pieds, utilisée pour le lancer, doit s'inscrire dans le plan vertical du bord intérieur du cercle.

5.18 Règle 180 : Généralités

Règle 180 : Paragraphe 3 (Classes F11-12)

Ajout : Les compétiteurs de classes 11 et 12 sont autorisés à utiliser un guide pour l'orientation sonore. Dans ce but, le guide adoptera une position qui ne gêne pas les officiels de l'épreuve.

Ajout : Les compétiteurs de classe 11 doivent utiliser un système de guidage sonore afin de s'orienter durant l'approche à la Hauteur, à la Longueur et au Triple-Saut, et un guide pour les aider à se positionner sur la piste d'élan. Les athlètes de classe 12 ne peuvent être accompagnés que par un guide. Aucune autre personne ne doit avoir accès à la zone de compétition.

Règle 180 : Paragraphe 5 (Classes F32-34, F51-58)

Note : L'ordre de lancement ne sera pas inversé après les 3^e ou 5^e essais, sauf si les trois premiers essais sont effectués dans 2 groupes ou plus, dans ce cas, les trois essais supplémentaires seront exécutés dans l'ordre inverse des performances déjà réalisées.

Règle 180 : Paragraphe 5 (Classes F32-34, F51-58)

Remplacer par : « ...les athlètes effectueront 3 essais consécutifs. En plus du temps autorisé par ce règlement, un temps raisonnable sera octroyé à chaque athlète avant le premier essai pour pouvoir installer sa chaise de lancer dans le cercle. Ce temps n'excédera pas normalement 2 minutes pour les catégories 32-34, 54-58 et 3 minutes pour les catégories 51-53 ».

Note : Bien que la responsabilité de sangler incombe aux officiels et aux volontaires, le Délégué Technique donnera des instructions spécifiques à chaque compétition pour assurer que les athlètes ne s'engagent pas dans des tactiques de dépassement de temps.

Règle 180 : Paragraphe 7 (Classes F32-34, F51-58)

Ajout : Dans les compétitions autres que les jeux de Paralympiques ou les Championnats du Monde, le délégué technique peut décider, en coopération avec les organisateurs de la compétition, de mettre en place six jets consécutifs.

Règle 180 : Paragraphe 17 (Classes F11-12)

Ajout : Dans les concours où les athlètes sont assistés d'un guide, le temps impartit pour réaliser l'essai débute à partir du moment où l'officiel estime que l'athlète se trouve correctement orienté. Si un compétiteur demande une confirmation verbale de début de ce décompte, l'officiel doit lui donner un signal approprié.

Note : Si l'athlète perd l'orientation de sorte qu'il/elle exige d'être réorienté, le temps sera arrêté et seulement remis en marche une fois que l'orientation a de nouveau été accomplie.

Règle 180 : Paragraphe 19 (Classes F32-34, F51-58)

Supprimez : deuxième phrase.

Règle 180 : Paragraphe 22 (Classes F42-44)

Dans les catégories regroupant des handicaps de membres inférieurs, les athlètes peuvent choisir de sauter sans élan ou d'utiliser un élan de type course ou cloche pied.

Règle 180 : Paragraphe 23

Dans tous les concours, le Comité d'Organisation peut utiliser le système cotation IPC, afin de mettre en place des concours avec plus d'un groupe de classification dans une même épreuve.

5.19 Règle 182 : (A) Sauts Verticaux – Saut en Hauteur

Règle 182 : Paragraphe 2 (Classe F11)

Note après la règle : Les compétiteurs de classe 11 peuvent toucher la barre de saut afin de s'orienter convenablement avant de s'élancer. Si en touchant la barre dans ce but, l'athlète la fait tomber, cela ne lui sera pas compté comme un essai.

Règle 182 : Paragraphe 11 (Classe F12)

Les athlètes de classe 12 peuvent installer une aide visuelle sur la barre.

5.20 Règle 184 : (B) Saut Horizontal – Généralités

Règle 184 : Paragraphe 7 (Classes F42-44)

a) Si, dans phase la du saut, un athlète perd sa prothèse, la marque laissée par la prothèse sera mesurée si elle se trouve plus proche de la planche d'appel que toute autre marque.

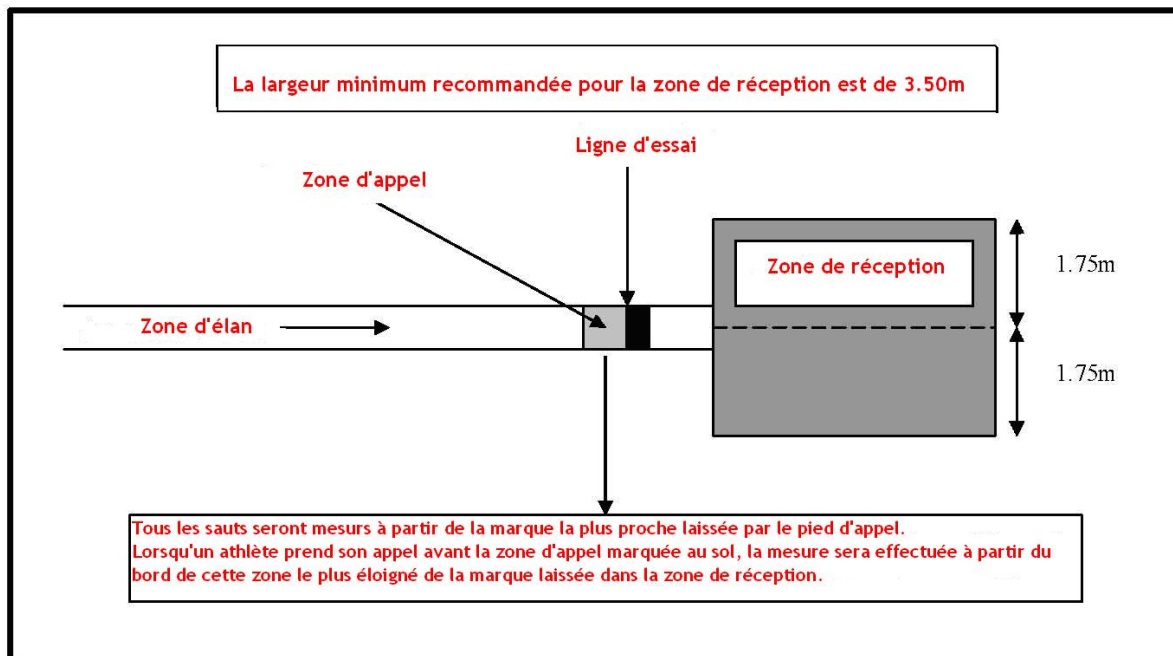
b) Si la prothèse est perdue pendant la phase d'élan, l'athlète peut l'ajuster ou continuer sans dans le temps qui lui est imparti.

c) Si la prothèse tombe derrière la marque la plus proche laissée dans la zone de réception, mais en dehors de ce secteur, l'essai sera invalidé et enregistré en tant que faute.

5.21 Règle 185 : Saut en Longueur

Règle 185 : Paragraphe 3 (Classes F11-12)

Pour les athlètes des Classes F11 et F12 suppression : « jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement » Insertion : « ...jusqu'à l'empreinte la plus proche laissée par le pied d'appel. Lorsqu'un athlète prend son appel avant la zone d'appel marquée au sol, la mesure sera effectuée à partir du bord de cette zone le plus éloigné de la marque laissée dans la zone de réception ».



Règle 185 : Paragraphe 7 (Classes F11-12)

Ajout après la règle : La planche d'appel est constituée par un rectangle d'1m22 de large sur 1m de long, sur lequel est disposée une matière permettant de garder l'empreinte du pied du sauteur à l'issue de son saut (craie, chaux, sable,...).

Règle 185 : Paragraphe 9 (Classes F11-12)

Note : Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que la distance minimum entre le milieu de la piste d'élan et les côtés de la zone de réception soit de 1.75m. Si cette condition ne peut être obtenue, le délégué technique de l'épreuve devra prendre des mesures supplémentaires de sécurité.

5.22 Règle 186 : Triple Saut

Règle 186 : Paragraphe 4 (Classe F46)

Suppression : de « ... il est recommandé... » à « ... pour les femmes... »

Insertion : « ...la planche d'appel doit se situer à 9m pour les femmes et 11m pour les hommes ».

Règle 186 : Paragraphe 4 (Classes F11-12)

Suppression : « ... il est recommandé... » à « ...pour les femmes... »

Insertion : « la planche d'appel par rapport à la zone de réception doit se situer aux distances suivantes.... » Ajouter : Classe 11 à 9m minimum. Classes 12 & 13 à 11m minimum.

Note : La distance exacte depuis la zone d'appel jusqu'à la zone de réception devra être déterminée avec l'accord du délégué technique de l'épreuve.

5.23 Règle 187 : (C) Les Lancers – Généralités

Règle 187 : Paragraphe 1

Les engins de lancer seront conformes aux spécifications officielles de la section d'athlétisme IPC.

Règle 187 : Paragraphe 4a (Classes F32-34, F51-53)

Pour « main » lire « mains », exception faite des athlètes des classes 51 à 53 qui peuvent utiliser un bandage ou un gant sur la main opposée à la main lanceuse afin d'attacher celle-ci à la chaise de lancer.

Note : Les athlètes de classes F32-34, F54-58 ne doivent pas porter de gants.

Règle 187 : Paragraphe 14 (Classes F32-34, F51-58)

(b) Suppression : « ... avoir pénétré... ». Insertion : « ...être entré... ».

(c) Ajout : après « ...butoir... » Insertion : «...ou tout autre matériel de fixation au sol situé à l'extérieur du plan vertical du bord du cercle ».

Règle 187 : Paragraphe 14 (c) (Classes F32-34, F51-58)

Note : Un butoir n'est pas nécessaire pour tous les lancers effectués à partir d'un siège de lancer.

Règle 187 : Paragraphe 17 (Classes F32-34, F51-58)

Note : Cette règle sera écartée pour les compétiteurs utilisant un matériel de fixation au sol homologué.

Règle 187 (Classes F32-34, F51-58)

Note : À la fin de la Règle 187. Les règles pour les compétitions de club concernant les athlètes en fauteuil seront celles de la Règle 187 (comme mentionnée, mais avec le terme « club » substituant le terme « disque » chaque fois que c'est nécessaire).

5.24 Règle 188 : Lancer de Poids

Règle 188 : Paragraphe 1 (Classes F32-34, F51-58)

Note : Durant toute l'action du lancer, le mouvement doit être rectiligne et continu.

SECTION V – EPREUVES COMBINEES

5.25 Règle 200 : Epreuves combinées

Règle 200

Note : Lire seulement les règles appropriées à la compétition. Toutes les épreuves doivent se dérouler en un jour.

Règle 200 : Paragraphe 1 (Classes 11-13)

Suppression: après « ...ordre suivant ». Insertion :

P11-13	Hommes	Longueur, Javelot, 100m, Disque, 1500m
P11-13	Femmes	Longueur, Poids, 100m, Disque, 800m

Règle 200 : Paragraphe 1 (Classes 33-38)

Suppression : après « ...ordre suivant ». Insertion :

P33-34	Hommes & Femmes	Poids, Javelot, 100m, Disque, 800m
P35-38	Hommes	Longueur, Javelot, 100m, Disque, 1500m
P35-38	Femmes	Longueur, Poids, 100m, Disque, 800m

Règle 200 : Paragraphe 1 (Classes 42-46)

Suppression : après « ...ordre suivant ». Insertion :

P42	Hommes & Femmes	Longueur, Poids, 100m, Disque, 200m
P44	Hommes & Femmes	Longueur, Poids, 100m, Disque, 400m
P46	Hommes	Longueur, Poids, 100m, Disque, 1500m
P46	Femmes	Longueur, Poids, 100m, Disque, 800m

Règle 200 : Paragraphe 1 (Classes 51-58)

Suppression : après « ...ordre suivant ». Insertion :

P51	Hommes & Femmes	100m, Club, 400m, Disque, 800m
P52-53	Hommes & Femmes	Poids, Javelot, 100m, Disque, 800m
P54-58	Hommes & Femmes	Poids, Javelot, 200m, Disque, 1500m

SECTION VIII – COURSES SUR ROUTE

5.26 Règle 240 : Courses sur Route

Règle 240 : Paragraphe 8 (Classes T32-34, T51-54)

Note : les concurrents peuvent emporter leurs propres rafraichissements.

Règle 240 : Paragraphe 11 (Classes 11-13, 35-38, 42-46)

Dans les courses sur route, tous les athlètes commencent ensemble, mais l'ordre d'arrivée sera déterminé pour chaque catégorie.

Règle 240 : Paragraphe 12 (Classes T32-34, T51-54)

Dans toutes les courses sur route, les athlètes prendront le départ suivant la décision du Délégué Technique. L'ordre d'arrivée sera déterminé pour chaque catégorie.

Règle 240 : Paragraphe 13 (Classes 11-13)

Le Comité d'Organisation doit fournir des dossards qui distinguent les différentes catégories d'athlètes.

Règle 240 : Paragraphe 14 (Classes 11-13)

Les concurrents et leurs guides doivent être assistés aux points de ravitaillement.

Note : Les organisateurs doivent s'assurer que les officiels sont au courant des questions spécifiques de sécurité relatives au ravitaillement des athlètes non-voyants et malvoyants, et qu'une formation adéquate est dispensée à tous les assistants désignés à cette tâche.

Règle 240 : Paragraphe 15 (Classes 11-13)

Un compétiteur de catégorie T11 ou T12 peut être guidé par quatre guides successivement sur le marathon mais les échanges ne peuvent avoir lieu qu'au 10^{ème} km, 20^{ème} km et 30^{ème} km.



Il est fortement recommandé aux organisateurs de s'assurer que l'épreuve se déroulera totalement dans de bonnes conditions de luminosité.

SECTION X – RECORDS DU MONDE

5.27 Règle 260 : Records du Monde

Règle 260

Les règles contenues dans les formulaires d'homologation seront suivies pour ratifier un record du monde. En plus des règles de l'IAAF, les règles individuelles de chaque IOSD devront être appliquées.

Les athlètes avec une classification validée, qui battent un record du monde ou un record continental, auront leur record validé dans leur catégorie, de façon permanente, sous 6 mois après leur performance.

Règle 260 : Paragraphe 6

Note : Dans les compétitions organisées selon les règles de l'IPC, au moins un contrôle antidopage sera effectué par tirage au sort.

Des records seront ratifiés même si l'athlète qui réalise le record peut ne pas avoir été contrôlé.

Règle 260 : Paragraphe 22

Ajout: « excepté comme permis sous le règle 161 paragraphe 1 ».

Règle 260 : Paragraphe 30

Pour un athlète, les records peuvent être seulement homologués dans sa propre catégorie officielle, sans se soucier de la catégorie dans laquelle les athlètes ont concouru dans une compétition particulière.

5 ANNEXE I : SYSTEME SIMPLIFIE D'IDENTIFICATION DES CLASSIFICATIONS

COURSES

(Hommes & Femmes)

Epreuves pour athlètes déficients visuels

T11
T12
T13

Epreuves pour athlètes déficients intellectuels

T20

Epreuves pour athlètes avec paralysie cérébrale

T32 Fauteuil
T33 Fauteuil
T34 Fauteuil
T35 Debout
T36 Debout
T37 Debout
T38 Debout

Epreuves pour athlètes amputés

T42
T43
T44
T45
T46

Epreuves pour athlètes en fauteuil

T51
T52
T53
T54

SAUTS

(Hommes & Femmes)

Epreuves pour athlètes déficients visuels

F11 Hauteur, Longueur et Triple Saut
F12 Hauteur, Longueur et Triple Saut
F13 Hauteur, Longueur et Triple Saut

Epreuves pour athlètes déficients intellectuels

F20 Hauteur, Longueur et Triple Saut

Epreuves pour athlètes avec paralysie cérébrale

F35 Longueur
F36 Longueur
F37 Longueur
F38 Longueur

Epreuves pour athlètes amputés

F42 Hauteur, Longueur et Triple Saut
F44 Hauteur, Longueur et Triple Saut
F45 Hauteur, Longueur et Triple Saut
F46 Hauteur, Longueur et Triple Saut

7 ANNEXE II : POIDS DES ENGINES DE LANCER

	Hommes				Femmes			
	Poids	Disque	Javelot	Club	Poids	Disque	Javelot	Club
F11	7.26kg	2.00kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F12	7.26kg	2.00kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F13	7.26kg	2.00kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F20	7.26kg	2.00kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F32	2.00kg	1.00kg	600gr	397gr	2.00kg	1.00kg	600gr	397gr
F33	3.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F34	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F35	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F36	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F37	5.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F38	5.00kg	1.50kg	800gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F40	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	0.75kg	400gr	
F41	6.00kg	1.00kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F42	6.00kg	1.50kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F43	6.00kg	1.50kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F44	6.00kg	1.50kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F46	6.00kg	1.50kg	800gr		4.00kg	1.00kg	600gr	
F51		1.00kg		397gr		1.00kg	600gr	397gr
F52	2.00kg	1.00kg	600gr		2.00kg	1.00kg	600gr	
F53	3.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F54	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F55	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F56	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F57	4.00kg	1.00kg	600gr		3.00kg	1.00kg	600gr	
F58	5.00kg	1.00kg	600gr		4.00kg	1.00kg	600gr	



6 ANNEXE III : TABLE DE COTATION POUR LES CONCOURS

(cf. IPC Athletics Field Events Points Score Table)



International Paralympic Committee
Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Germany

Tel. +49-228-2097-200
Fax. +49-228-2097-209
E-mail : info@paralympic.org

www.paralympic.org
www.ParalympicSport.TV

© 2008 International Paralympic Committee
Cover Photos: Getty Images, Lieven Coudenys
Traduction française: France NPC